

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2023-031

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

pages)

ARS /	
R53-2023-01-26-00005 - ARRETE 2023-N°2023/DAH-RH/01 (2 pages)	Page 3
préfecture de région /	
R53-2023-03-13-00001 - Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant	
délégation de signature financière à M. Claude LE COZ, directeur	
interrégional des douanes et droits indirects Bretagne-Pays de la Loire (2	
pages)	Page 6
R53-2023-03-13-00002 - Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant	
délégation de signature financière à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la	
région académique de Bretagne et de l'académie de Rennes (3 pages)	Page 9
R53-2023-03-13-00003 - Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant	
délégation de signature financière à M. Michel STOUMBOFF, directeur	
régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région	
Bretagne (3 pages)	Page 13
R53-2023-03-13-00004 - Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant	
délégation de signature financière à Mme Marie-Line HANICOT, directrice	
interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (2 pages)	Page 17
R53-2023-03-13-00005 - Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant	
délégation de signature financière à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,	

directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (3

Page 20

ARS

R53-2023-01-26-00005

ARRETE 2023-N°2023/DAH-RH/01





ARRETE 2023-N°2023/DAH-RH/01

portant composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, notamment ses articles 5 et 11, Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 portant nomination du médiateur national pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la médiatrice interrégionale, Madame Christiane COUDRIER

ARRETENT

Article 1:

Sont nommés membres de l'instance interrégionale de médiation placée auprès du médiateur interrégional pour une durée de trois ans :

Monsieur Patrick AIRAUD
Monsieur Edouard BICHIER
Monsieur Gérard CHALES
Madame Danielle GILLES-GARAUD
Madame Elisabeth GUILLEMAIN
Madame Vanessa LE YANNOU
Madame Laurence MARESCAUX
Monsieur Roland OLLIVIER
Madame Pascale TICOS
Monsieur Denis VABRE

Article 2:

L'Agence régionale de santé de Bretagne assure le secrétariat de l'instance et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux termes de la convention conclue entre le médiateur interrégional et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne.

Article 3:

L'instance régionale de médiation élabore son règlement intérieur respectant les dispositions du règlement intérieur cadre mentionné dans le décret susvisé.

Article 4:

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6:

Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance-de l'ARS Bretagne et la Directrice de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement de l'ARS Pays de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

2 6 JAN, 2023

Le Directeur général de l'ARS Bretagne par intérim,

Małik LAHOUCINE

Le Directeur général de l'ARS Pays de la Loire par intérim,

Nicolas DURAND

R53-2023-03-13-00001

Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant délégation de signature financière à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects Bretagne-Pays de la Loire



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature financière à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 15 avril 2022 nommant M. Claude LE COZ directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2022;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim :

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, en qualité de <u>responsable d'unité opérationnelle (RUO)</u> et, le cas échéant, de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant:

- 302 "Facilitation et sécurisation des échanges".

La délégation accordée à M. Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

<u>Article 2</u>: il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ, en qualité de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une UO pour procéder à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants:

- 303 "Immigration et asile";
- 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs";
- 362 "Écologie";
- 363 "Compétitivité";
- 364 "Cohésion";
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État".

La délégation accordée à M. Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

<u>Article 3</u>: M. Claude LE COZ sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

<u>Article 5</u>: en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Claude LE COZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

<u>Article 6</u>: l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature financière à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

<u>Article 8</u>: le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

1.3 HARS 2023

Le préfet de la région Bretagne

Emmanuel BERTHIER

R53-2023-03-13-00002

Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant délégation de signature financière à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne et de l'académie de Rennes



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature financière à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R*222-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 :

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, en qualité de <u>responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)</u> et <u>d'unité opérationnelle (RUO)</u> et, le cas échéant, de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » :
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;

- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève »:
- 231 « Vie étudiante ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Conformément au IV de l'article 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la délégation a pour conséquence la mise en place directe des autorisations d'engagement et crédits de paiement auprès du délégataire.

<u>Article 2</u>: il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, <u>en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué</u> des programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 219 « Sport »;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses :
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

<u>Article 3</u>: il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, en qualité de <u>responsable</u> d'unité opérationnelle (RUO) et, le cas échéant, de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants:

- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 219 « Sport »;
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Conformément au IV de l'article 21 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la délégation a pour conséquence la mise en place directe des autorisations d'engagement et crédits de paiement auprès du délégataire.

<u>Article 4</u> : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, en qualité de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 362 « Écologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

<u>Article 5</u>: M. Emmanuel ETHIS sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

<u>Article 7</u>: en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

<u>Article 8</u>: des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 9: les arrêtés du préfet de la région Bretagne du 16 novembre 2020, du 29 décembre 2020 et du 16 février 2021 portant délégation de signature financière à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes sont abrogés.

Article 10 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

<u>Article 11</u>: le recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

1.3 MARS 2023

Fait à Rennes, le

Le préfet de la région Bretagne

Emmanuel BERTHIER

R53-2023-03-13-00003

Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant délégation de signature financière à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne



ARRÊTÉ

portant délégation de signature financière à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: il est donné délégation de signature à Michel STOUMBOFF, en qualité de <u>responsable</u> <u>d'unité opérationnelle (RUO)</u> et, le cas échéant, de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

<u>Article 2</u>: il est donné délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne, <u>en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué</u> des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

- 382 « Protection animale »;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ?
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

<u>Article 3</u>: il est donné délégation de signature à Michel STOUMBOFF, en qualité de <u>responsable</u> <u>d'unité opérationnelle (RUO)</u> et, le cas échéant, de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ;
- 162 « Interventions territoriales de l'État » :
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » :
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 362 « Écologie »;
- 382 « Protection animale ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

<u>Article 4</u>: il est donné délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, en qualité de <u>responsable</u> <u>de service prescripteur</u> au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

<u>Article 5</u>: M. Michel STOUMBOFF sollicitera l'avis du comité de l'administration régionale et du préfet de région avant l'engagement de toute dépense imputée sur le titre 5 (dépenses d'investissement).

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé :
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;

- la réquisition du comptable public.

<u>Article 7</u>: en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Michel STOUMBOFF peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

<u>Article 8</u>: des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant aux articles 3 et 4 du présent arrêté seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

<u>Article 10</u>: les arrêtés du préfet de la région Bretagne du 16 novembre 2020 et du 18 février 2021 portant délégation de signature financière à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne sont abrogés.

<u>Article 11</u>: le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 13 MARS 2023 Le préfet de la région Bretagne

Emmanuel BERTHIER

R53-2023-03-13-00004

Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant délégation de signature financière à Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes



Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature financière à Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R112-7 et suivants :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 14 septembre 2018 nommant Mme Marie-Line HANICOT directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim :

ARRÊTE

Article 1: il est donné délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, en qualité de <u>responsable d'unité opérationnelle (RUO)</u> et, le cas échéant, de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants:

- 107 « Administration pénitentiaire ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2: il est donné délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;

- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3: en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marie-Line HANICOT peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 4 : les arrêtés du préfet de la région Bretagne du 8 octobre 2018 (deux arrêtés) et du 16 novembre 2020 (un arrêté) portant délégation de signature financière à Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes sont abrogés.

Article 5 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 13 MARS 2023

Le préfet de la région Bretagne

Emmanuel BERTHIER

R53-2023-03-13-00005

Arrêté du préfet de région du 13 03 2023 portant délégation de signature financière à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ

portant délégation de signature financière à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 :

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1er mai 2022 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local:

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim :

ARRÊTE.

<u>Article 1</u>: il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de <u>responsable d'unité opérationnelle (RUO)</u> et, le cas échéant, de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 205 « Affaires maritimes »
- 362 « Écologie ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

<u>Article 2</u>: il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, en qualité de <u>responsable de service prescripteur</u> au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » :
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

ainsi que sur les enveloppes suivantes :

- programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- programme national du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

<u>Article 3</u>: Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ sollicitera l'avis du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) immobilier intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5: en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

<u>Article 6</u>: des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

<u>Article 7</u>: l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 19 avril 2022 portant délégation de signature financière à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

<u>Article 9</u>: la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 1,3 MARS 2023

Le préfet de la région Bretagne

Emmanuel BERTHIER